



numéro
CM_240626_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres	
en exercice	22
présents	14
exprimés	18
vote	
pour	18
contre	0
abstention	0

Présents :

Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Nathalie ARTIGNAN, Marie-Antoinette FISHER, Jocelyne PY, Marjorie RIBES,
M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES,

Procurations :

Laurence ARTERO-MOREL à Josian RIBES, Hélène DEVILLER à Anne Marie ANTERRIEU, Sophie LAUX-ROBERT à Marjorie RIBES, Stéphane BEDEL à Philippe LORINQUER,

Absents :

Mélanie ALCAIDE, Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE, Pierre TROUCHE.

Objet : Nouveau bail commercial d'un commerce Rue des Colonnades

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants.

CONSIDERANT que le local communal situé Rue des colonnades, cadastré AA 200 lot 5 abrite un salon de coiffure, d'une superficie de 63.50 m²,

CONSIDERANT qu'un bail commercial avait été précédemment consenti à Madame Emilie DILLENSEGER épouse HELIX allant du 01 juillet 2015 au 30 juin 2024,

CONSIDERANT que Madame Emilie DILLENSEGER épouse HELIX souhaite un renouvellement du bail commercial pour ce local à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 9 ans.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : APPROUVE le projet d'un bail commercial, entre la commune et Madame Emilie DILLENSEGER épouse HELIX, pour une surface de 63.50 m² avec un prix de location fixé à 60 € HT le m²/an révisable et hors charges, pour le local situé sur la parcelle cadastrale AA 220- Lot 5,

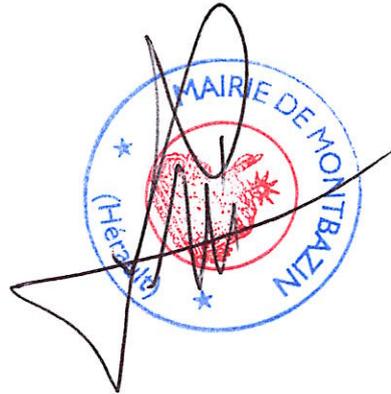
- **ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture 034-213401656-20240626-2024-DELIB-63-DE Date de réception préfecture : 01/07/2024

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240626-2024-DELIB-63-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2024